



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le 26 janvier à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Etaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Anne-Laure VIDAL, Pierre JOUVENAL, Catherine GLEIZE, Katy CHAUVIN, Laurent GARCIA, Emilie CHAMBE, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Mireille DAVID, Christine VINCENT, Cyprien AUBERGE, Patrice JACCAZ, Elodie VERNES, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Bruno LABORDE.

Etaient absents excusé(s) : Guy DAVID, Gaëlle CLEMENT, Christian TRIDOT, Jean FERRARA, Bruno ODOYER, David GORI, Magali VACHER, Christel HOFFMANN.

Etaient absents non excusés :

Procuration(s) : Guy DAVID en faveur de Gilbert ESTOURNEL, Gaëlle CLEMENT en faveur de Catherine GLEIZE, Christian TRIDOT en faveur de Anne-Laure VIDAL, Jean FERRARA en faveur de Laurent GARCIA, Bruno ODOYER en faveur de Christine VINCENT, David GORI en faveur de Patrice JACCAZ, Magali VACHER en faveur de Elodie VERNES, Christel HOFFMANN en faveur de Audrey JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Institution et vie politique

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

2 - VŒUX ET MOTION – SOUTIEN DE LA MOTION POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

3 - ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DU GARD RELATIVE A LA PREPARATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI ET D'ACHEMINEMENT DES PLIS DE PROPAGANDE ELECTORALE

Fonction publique

4 - FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE – CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET (REDACTEUR, TECHNICIEN) ET D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 17H30 (AGENT DE MAITRISE)

5 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/06/2026 JUSQU'AU 31/05/2027 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260224-ANNEXE-DEL-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

1

6 - REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA PARUTION DE LA LOI N°2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION DU STATUT DE L'ELU LOCAL QUI REVALORISE LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET QUI MODIFIE LE CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE CREATION DE PLACES SUPPLEMENTAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL - 2026

8 - MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND AVIGNON POUR L'OPERATION DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE A L'ECOLE MATERNELLE

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU GRAND AVIGNON POUR L'INSTALLATION DE TROIS MATS SOLAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DESTINES A SECURISER LA VISIBILITE DES CHEMINEMENTS DOUX

10 - REVISION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 11EME EDITION DE FESTI'JEUNES : LE FESTIVAL DE THEATRE JEUNESSE DE PUJAUT

12 - DOMAINE PRIVE COMMUNAL : EXONERATION PARTIELLE DE LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 3 RUE FREDERIC MISTRAL DURANT LA PERIODE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – MODIFICATION N°1 TEMPORAIRE DU BAIL D'HABITATION



Délibération n° MA-DEL-2026-001 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, son article L.2121-15,

Considérant que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales, Madame Le Maire, Sandrine SOULIER, demandera aux membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025,
- **PRECISER** que le procès-verbal sera visé par Madame Le Maire, Sandrine SOULIER et Monsieur Fabien CAPEZZA, Conseiller municipal,
- **INFORMER** que le procès-verbal sera affiché et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-002 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - VŒUX ET MOTION – SOUTIEN DE LA MOTION POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Vu l'article L.2121-29 al.4 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux ou des motions sur tous les objets d'intérêt local,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de PUJAUT partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.



La commune de PUJAUT s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes,
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près »,
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement,
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer,
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Interventions

Madame Le Maire précise que les propositions présentées ne feront pas l'objet d'un vote en vue de leur adoption par le Conseil Municipal. Cette motion représente un vote de soutien.

Catherine GLEIZE demande ce qu'est le DILICO.

Marion DEFREMONTE, Directrice des affaires générales et financières, explique qu'il s'agit d'un dispositif financier pour faire participer les collectivités territoriales à la réduction du déficit public.

Madame Le Maire ajoute que la Commune n'est pas concernée par tous les points de ce mécanisme financier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPORTER** leur soutien à la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Délibération n° MA-DEL-2026-004 - FONCTION PUBLIQUE - FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE – CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET (REDACTEUR, TECHNICIEN) ET D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 17H30 (AGENT DE MAITRISE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique en son article L.313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs régulièrement mis à jour,
Vu l'avis transmis aux membres de la Commission du personnel en date du 15 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins des services municipaux et l'évolution des carrières de ses agents nécessitent la création des postes permanents ci-après :

- 1 rédacteur à temps complet,
- 1 technicien à temps complet,
- 1 agent de maitrise à temps non complet à 17h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** à compter du 1^{er} février 2026 :
 - 1 poste permanent de rédacteur à temps complet (catégorie B),
 - 1 poste permanent de technicien à temps complet (catégorie B),
 - 1 poste permanent d'agent de maitrise à temps non complet -17h30 (catégorie C),
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} février 2026,
- **INFORMER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-005 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/06/2026 JUSQU'AU 31/05/2027 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L.313-1 et L.332-23-1,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis transmis aux membres de la Commission personnel en date du 15 janvier 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction public susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant.



Délibération n° MA-DEL-2026-003 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DU GARD RELATIVE A LA PREPARATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI ET D'ACHEMINEMENT DES PLIS DE PROPAGANDE ELECTORALE

L'organisation des élections municipales repose sur un partenariat entre la Préfecture, les Communes et La Poste.

Conformément aux dispositions du code électoral et sous la responsabilité de la Commission de propagande, la Préfecture peut déléguer aux Communes de 2 500 habitants et plus, les travaux suivants :

- L'adressage,
- La mise sous pli,
- L'utilisation d'étiquettes autocollantes normées pour le Routeur de la Préfecture.

La présente convention a pour objet de définir les missions de la Commune relatives à la **mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs** pour l'ensemble des tours de scrutin selon un calendrier arrêté par la Préfecture.

Etant précisé que ces travaux seront réalisés par les agents communaux sur la base d'un volontariat, en dehors des heures habituelles de service, et rémunérés dans la limite d'une dotation unique forfaitaire allouée par la Préfecture aux Communes.

Etant précisé également que cette dotation couvre l'ensemble des frais de personnels et de matériels pour la bonne réalisation de cette mission, conformément aux modalités financières ci-après :

| Mise sous pli | Tarif par électeur |
|--|---------------------------|
| 6 premières listes de candidats | 0,26 € |
| Listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u> | 0,03 € |
| Listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u> | 0,02 € |

Interventions

Anne-Laure VIDAL demande si ces frais font l'objet d'une taxe.

Madame Le Maire rappelle que l'enveloppe forfaitaire allouée couvre l'intégralité des charges de personnel des agents participant à la mise sous pli.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** la convention relative à la préparation des opérations de mise sous pli et d'acheminement des plis de propagande électorales pour les élections municipales 2026,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir à compter du 1^{er} juin 2026, la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour effectuer des tâches qui - en raison d'un accroissement temporaire d'activité - ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que la rémunération des agents recrutés sera fixée en référence aux indices majorés de la grille de rémunération du grade précité, en fonction de l'expérience et de la technicité de l'agent recruté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **CREER** en raison d'un accroissement temporaire d'activité, trois postes non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux indices majorés de la grille de rémunération de ce grade, en vigueur à la date du contrat,
- **INFORMER** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-006 - FINANCES LOCALES - REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA PARUTION DE LA LOI N°2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION DU STATUT DE L'ELU LOCAL QUI REVALORISE LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET QUI MODIFIE LE CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'Elu local,

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes sauf lorsque l'indemnité votée par délibération n'est pas fixée au taux maximal,

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à **la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025** portant création du statut de l'élu,

Vu l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce montant total calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1,

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,



Vu que la commune peut élire en théorie 8 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-30 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires de délégation,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} février 2026 les indemnités de fonctions pour prendre en compte la revalorisation prévue dans le nouveau statut de l'élu local.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui fixe notamment l'enveloppe maximale annuelle des indemnités qui peuvent être allouées, est à présent définie selon le calcul suivant :

- Montant annuel de l'indice majoré 835 x 58,3% (pourcentage maximum pouvant être attribué à un Maire)
- +
- Montant annuel de l'indice majoré 835 x 23.32% (pourcentage maximum pouvant être attribué à un adjoint) x 8 (nombre maximum d'adjoints pour la strate de population à laquelle appartient Pujaut)

Soit à ce jour :

$(49\,326.10 \times 58.3\%) + [(49\,326.29 \times 23.32\%) \times 8] = (28\,757.23) + (92\,023.12) = 120\,780.25$ euros brut annuel.

L'enveloppe annuelle serait attribuée de la façon suivante :

| FONCTIONS | | Taux | Taux |
|--------------------------------------|-------------------|---------|---------|
| | | Maximal | proposé |
| MAIRE | | | |
| Madame le Maire | Sandrine SOULIER | 58,30% | 58,30% |
| ADJOINTS | | | |
| Monsieur le 1 ^{er} Adjoint | Guy DAVID | 23,32% | 0% |
| Madame la 2 ^{ème} Adjointe | Aline PARADA | | 21,50% |
| Monsieur le 3 ^{ème} Adjoint | Gilbert ESTOURNEL | | |
| Madame la 4 ^{ème} Adjointe | Gaëlle CLEMENT | | |
| Monsieur le 5 ^{ème} Adjoint | Christian TRIDOT | | |
| Madame la 6 ^{ème} Adjointe | Anne Laure VIDAL | | |
| Monsieur le 7 ^{ème} Adjoint | Pierre JOUVENAL | | |
| Madame la 8 ^{ème} Adjointe | Catherine GLEIZE | | |

| FONCTIONS | | Taux | Taux |
|------------------------------------|-------------------|---------|---------|
| | | Maximal | proposé |
| CONSEILLERS AVEC DELEGATION | | | |
| Conseiller Municipal | Jean FERRARA | 6,00% | 5,00% |
| Conseillère Municipale | Catherine CHAUVIN | | |
| Conseiller Municipal | Laurent GARCIA | | |
| Conseiller Municipal | Bruno ODOYER | | |
| Conseillère Municipale | Emilie CHAMBE | | |
| Conseillère Municipale | Christine VINCENT | | |
| Conseillère Municipale | Mireille DAVID | | |

Interventions

Madame Le Maire explique, conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'évolution des indemnités relatives à la revalorisation des taux octroyés aux Elus qui perçoivent une indemnité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **ALLOUER** au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire, les indemnités annuelles telles que présentées à compter du 1^{er} février 2026,
- **PRECISER** que le montant des indemnités sera prévu chaque année au budget en section fonctionnement, au chapitre 65
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-007 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE CREATION DE PLACES SUPPLEMENTAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL - 2026

Vu l'ouverture de la campagne de dépôt des dossiers de demandes d'aides de l'Etat au titre du fonds de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dite DETR pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de proposer des places supplémentaires au sein des cimetières communaux,

Considérant la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon initiée depuis 2023 et arrivant à son terme en 2026,

La commune de PUJAUT dispose de trois cimetières accolés créés respectivement en 1820, 1965 et 1992.

Ces cimetières disposant de 615 concessions (42 cases au columbarium et 573 concessions en pleine terre) arrivent désormais à saturation.

Actuellement plus aucune place n'est disponible au colombarium.

Faute d'opportunité foncière, des aménagements et travaux deviennent une nécessité pour augmenter le nombre de places disponibles et remplir ainsi les conditions de service public requis sur cette thématique du funéraire.

La commune envisage donc dès le début de l'année 2026 les travaux suivants :

1. Reprise des concessions déclarées à l'état d'abandon : au total **15** concessions seront reprises grâce à ce dispositif,
2. Réaménagement d'un ancien local technique en nouvel espace couvert de columbarium comprenant **60 cases**,
3. Aménagement du caveau provisoire,
4. Création de l'ossuaire par transformation d'une partie du dépositoire déjà existant,
5. Amélioration et mise en conformité du jardin du souvenir,
6. Travaux divers de renfort des ouvrages.

Pour mener à bien ce projet, le plan de financement **prévisionnel** serait donc le suivant :



| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CIMETIERE COMMUNAL - 2026 | | |
|--|--------------------|---------------------|
| NATURE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
| Travaux de reprise des concessions déclarées à l'état d'abandon | 26 050,84 € | 31 261,01 € |
| Création de 60 cases de colombarium et habillage local et dépositaire | 54 815,38 € | 65 778,46 € |
| Travaux de confortement et d'amélioration des ouvrages, structure et végétalisation du jardin du souvenir, fournitures techniques et location type minipelle | 5 057,23 € | 6 068,68 € |
| TOTAL COUT OPERATION | 85 923,45 € | 103 108,15 € |

| FINANCEURS | MONTANT HT |
|------------|-------------|
| ETAT - 30% | 25 777,04 € |

| PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT | MONTANT HT | COUT GLOBAL COMPRENANT TOTALITE DE LA TVA A CHARGE COMMUNE |
|---|-------------|--|
| (70% + TVA DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION) | 60 146,41 € | 77 331,11 € |

Interventions

Gilbert ESTOURNEL fait un rappel historique des différents lieux de sépultures sur la Commune, derrière l'Eglise, puis devant et même à l'intérieur de l'édifice religieux.

Le premier cimetière a été créé en 1750 et a connu plusieurs extensions entre 1862 et 1992.

Madame Le Maire rappelle que la Commune avait entamé des négociations avec le propriétaire du terrain jouxtant les deux cimetières les plus récents.

Catherine GLEIZE précise que ce terrain a été classé en espace réservé dans le futur PLU.

Pierre JOUVENAL expose que cette extension pose le problème de l'artificialisation des sols.

Christine VINCENT suggère alors de transformer cet espace en jardin.

Claude JOUFFRET demande à quoi sert le jardin du souvenir.

Gilbert ESTOURNEL explique que les cendres sont répandues en principe dans un « puits ». Une grille remplacera prochainement la pierre en place actuellement pour y jeter les cendres.

Audrey JACQUEMIN informe que les cendres peuvent être répandues dans certains cimetières, dans le jardin du souvenir.

Christine VINCENT précise que les cendres sont mélangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** le projet de réaménagement et de création de places supplémentaires au cimetière communal,
- **SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2026 et tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la démarche et à effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27



POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-008 - FINANCES LOCALES - MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND AVIGNON POUR L'OPERATION DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE A L'ECOLE MATERNELLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2025-025 en date du 25 mars 2025 portant modification du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture : redéfinition du bâtiment concerné ici école maternelle et mise à jour de la demande de subventions,

Vu la décision du Maire n°MA-DEC-2025-017 en date du 30 septembre 2025 portant modification n°1 du marché public d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture à l'école maternelle pour autoconsommation collective,

Considérant qu'après une étude de structure réalisée par l'entreprise en charge du marché public de travaux à savoir EDF ENR, il s'avère que certains pans de toiture nécessiteraient un renfort pour accueillir les panneaux photovoltaïques.

Ce renforcement de charpente n'ayant pas été prévu au budget communal, il a été décidé d'abaisser la puissance des panneaux photovoltaïques de 50 kWa à 36 kWa pour adapter le projet à la surface de toiture disponible pour accueillir les panneaux en toute sécurité.

Le plan de financement *prévisionnel* serait donc le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE - ECOLE MATERNELLE LI PEQUELET | | |
|--|--------------------|--------------------|
| NATURE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
| Installation 36 kWc Ecole maternelle | 43 368,00 € | 52 042,00 € |
| TOTAL COUT OPERATION | 43 368,00 € | 52 042,00 € |

| FINANCEURS | MONTANT HT | |
|---|-------------------|--|
| GRAND AVIGNON - Fonds de soutien transition énergétique | 21 684,00 € | |

| PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT | MONTANT HT | COUT GLOBAL COMPRENANT TOTALITE DE LA TVA A CHARGE COMMUNE |
|---|-------------------|---|
| (50% + TVA DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION) | 21 684,00 € | 8 674,00 € |
| COUT TOTAL AUTOFINANCEMENT MAIRIE | | 30 358,00 € |

Etant précisé que la subvention du Grand Avignon précédemment obtenue était de 23 675 € sur un montant total TTC du projet à 56 821 €. Le delta de l'enveloppe de fonds de soutien de l'agglomération ainsi dégagé servira à financer une autre opération, à savoir des mats solaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER**, la révision du plan de financement de cette opération en conséquence,
- **SOLLICITER** le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la démarche et effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-009 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU GRAND AVIGNON POUR L'INSTALLATION DE TROIS MATS SOLAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DESTINES A SECURISER LA VISIBILITE DES CHEMINEMENTS DOUX

Vu l'enveloppe de fonds de soutien à la transition écologique octroyée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon à ses communes membres,

La commune a réalisé en 2023 une liaison cyclable reliant PUJAUT à VILLENEUVE-LES-AVIGNON. Cet itinéraire cyclable est depuis devenu un incontournable des cheminements doux sur son territoire. Elle est en site propre mais doit croiser à deux endroits des routes empruntées par des automobilistes qui restent donc des points accidentogènes.

Ces deux traversées sont d'autant plus dangereuses lorsque la visibilité est réduite (pénombre, nuit, horaires d'hiver).

Pour rester en accord avec sa politique de sobriété énergétique, la Commune veut équiper les points potentiellement accidentogènes de mats d'éclairage public solaire au nombre de trois.

Les lampadaires solaires représentent une solution éco-responsable qui permet aux acteurs publics de réduire leur consommation énergétique et leur empreinte carbone, dans une perspective de développement durable.

Le plan de financement **prévisionnel** serait donc le suivant :

| SECURISATION DE CHEMINEMENTS DOUX - INSTALLATION DE MATS SOLAIRES | | |
|--|-------------------|--------------------|
| NATURE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
| Fourniture et pose de 3 mats solaires | 8 309,40 € | 9 971,28 € |
| TOTAL COUT OPERATION | 8 309,40 € | 9 971,28 € |

| FINANCEURS | MONTANT HT | |
|----------------------|-------------------|--|
| GRAND AVIGNON - 50 % | 4 152,00 € | |

| PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT | MONTANT HT | COUT GLOBAL COMPRENANT TOTALITE DE LA TVA A CHARGE COMMUNE |
|---|-------------------|---|
| (50% + TVA DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION) | 4 157,40 € | 5 819,28 € |

Interventions

Madame Le Maire rappelle que ce projet sera financé grâce à l'enveloppe allouée par le Grand Avignon en début de mandat. Trois mâts solaires seront donc implantés dans des secteurs qui sont dépourvus d'éclairage :

- 2 au niveau de rond-point situé près de la pointe du stade,
- 1 à la sortie de la piste cyclable.

Christine VINCENT évoque l'éventualité de les déplacer.

Marion DEFREMONT confirme cette possibilité, sous réserve de respecter deux conditions cumulatives : un éclairage solaire et à destination des cheminements doux.

Gilbert ESTOURNEL demande que le passage piéton au droit de Kasajeux soit également éclairé.

Madame Le Maire informe que l'enveloppe du Grand Avignon a été intégralement utilisée sur ce mandat et propose qu'une réflexion soit menée pour d'autres implantations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** l'acquisition et l'installation de trois mats solaires aux abords des cheminements doux,
- **SOLLICITER** le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la démarche et effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-010 - FINANCES LOCALES - REVISION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 29 septembre 2005 créant une régie de recette pour l'encaissement des produits de spectacles et fixant dans son corps les tarifs d'entrée,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2023, remplaçant la régie location de salles municipales et la régie produits de spectacles par une régie unique « manifestations et gestion du patrimoine »,

Vu l'avis des membres de la Commission culture réunis en date du 15 décembre 2025,

Considérant que les tarifs liés aux manifestations culturelles n'ont pas été réévalués depuis 2005 et qu'il convient de les revoir afin de poursuivre une programmation culturelle diversifiée et de qualité.

La Commune souhaite continuer à proposer une programmation culturelle qualitative à ses administrés, tout en veillant à la bonne utilisation des deniers publics et à une politique tarifaire permettant un accès au plus grand nombre.

Pour mémoire, une réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a été mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023, impliquant une responsabilité accrue des agents concernés.

Dès lors, la responsabilité des régisseurs étant engagée, l'octroi d'avantages, tels que la distribution de billets gratuits, sera surveillé et sanctionné si non justifié.

Il y a donc lieu de fixer les cas de places gratuites qui pourront être accordées, de manière limitée, par la régie, sur demande de la municipalité, par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération.

Aussi, il y a lieu de revoir à la fois les tarifs des manifestations culturelles incluant la gestion des places gratuites qui pour être accordées de manière limitée par dérogation, par la régie, sur demande de la municipalité, et la catégorisation des spectateurs, à compter du 1^{er} février 2026.



Interventions

Elodie VERNES explique que des ajustements tarifaires vont être opérés prochainement en raison de la mise en œuvre d'une billetterie en ligne.

Cette nouvelle tarification représente une augmentation de 2 euros pour le « théâtre » et les spectacles de Festi'jeunes (adulte et enfant), et de 4 euros pour les concerts.

Madame Le Maire ajoute que la mise en place d'une billetterie en ligne a une incidence sur la tarification.

Elodie VERNES expose que la mise en ligne d'une billetterie génère un coût supplémentaire de 0.40 euros par réservation pour le prestataire.

Madame Le Maire demande si le billet réservé en ligne sera nominatif.

Elodie VERNES confirme mais il sera cessible. Le QR code fera foi du paiement.

Anne-Laure VIDAL demande s'il sera possible de prendre le billet sur place.

Elodie VERNES précise que la programmation sera mise en ligne et les places pourront alors être réservées avec anticipation. Une réflexion est en cours quant au maintien d'une permanence en Mairie, une semaine avant chaque représentation.

Christine VINCENT questionne sur le maintien de la présence d'un régisseur « tickets ».

Anne-Laure VIDAL précise que sa présence reste à discuter, jugée non nécessaire si c'est à guichet fermé.

Cyprien AUBERGE remarque qu'il serait intéressant de connaître le taux de remplissage des spectacles.

Elodie VERNES confirme qu'il est de l'ordre de 100%.

Mireille DAVID certifie et ajoute que la jauge de la salle est de 180 places officielles par spectacle. La gratuité est réservée aux membres de la Commission culture et à certaines associations « partenaires » organisant des lotos et pour lesquelles la commune délivre parfois des tickets spectacles en lot à gagner.

Madame Le Maire rappelle que tous les autres Elus paient leur place.

Denis COCHET propose d'augmenter le tarif adulte en vue d'abaisser davantage celui des enfants.

Madame Le Maire précise cela aurait une incidence faible dans la mesure où les enfants viennent rarement seuls.

Madame Le Maire précise que ces ajustements tarifaires sont mineurs eu égard à la qualité des spectacles.

Elodie VERNES rappelle que l'Espace Ginette KOLINKA ne propose pas le confort d'une vraie salle de spectacles et que les tarifs ont été pensés en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **REVISER** les tarifs des diverses manifestations culturelles proposées par la collectivité, à compter du 1^{er} février 2026 comme suit :

| TARIF DES MANIFESTATIONS CULTURELLES | | |
|--------------------------------------|---------|---|
| BILLETTERIE | THEATRE | CONCERTS (dont manifestations « Jardin du Curé ») |
| Adulte | 12 € | 10 € |
| Enfant (- de 18 ans) | 8 € | |

Depuis une dizaine d'années, la Commune propose son festival de jeunesse « Festi'jeunes », un évènement culturel et familial.

| TARIF « FESTI'JEUNES » | |
|--|------------|
| BILLETTERIE | SPECTACLES |
| Adulte | 8 € |
| Enfant (- de 18 ans) | |
| Assistantes maternelles et enfants gardés | 5 € |
| Enfants venant dans le cadre de sortie « interco » | 5 € |

- **ATTRIBUER** des places gratuites, par dérogation et de manière limitée :



- Pour des raisons protocolaires (notamment des associations, des compagnies de spectacles, des Elus),
 - Dans un but social (notamment en cas de spectacles non complets),
 - A la presse locale (1 place par journal représenté),
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-011 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 11EME EDITION DE FESTI'JEUNES : LE FESTIVAL DE THEATRE JEUNESSE DE PUJAUT

Vu l'avis des membres de la Commission culture réunis le 15 décembre 2025,

Pour la 11^{ème} année consécutive, la Commune porte le projet de Festi'jeunes, le festival de théâtre jeunesse de Pujaut.

En 11 ans, ce sont plus de 33 pièces qui ont été jouées, et plus de 6250 enfants accueillis et initiés au plaisir du théâtre.

Pour l'édition 2026, Festi'jeunes se déroulera les 7, 8 et 9 juillet à l'espace Ginette KOLINKA et 3 pièces y seront programmées :

- « **Deux, trois notes sur un fil** » par la compagnie Collectif LSC pour un spectacle visuel et musical dès 10 mois.
- « **Ô** » par la Compagnie La Volubile pour un théâtre de marionnettes et jeu burlesque dès 3 ans.
- « **Alice au pays des merveilles** » par la Compagnie Les Lucioles pour un spectacle musical à partir de 5 ans.

Cette année la Commission Culture a initié des changements d'horaires dans la programmation du spectacle dédié aux plus grands pour permettre de s'adapter au rythme d'été de ces derniers. Un nouveau système de réservation en ligne sera aussi mis en place, ce qui facilitera assouplira les modalités de réservation tant pour les usagers que pour les services et élus communaux.

Pour mener à bien cet évènement culturel, il vous est proposé de solliciter le soutien financier de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.

Le plan de financement **prévisionnel** serait le suivant :

| |
|--|
| Culture : 11^{ème} édition de FESTIJEUNES - Festival de théâtre pour enfants <i>Arrondi à l'euro</i> |
|--|

| NATURE | MONTANT TTC |
|---|-------------|
| Spectacle DEUX, TROIS NOTES SUR UN FIL Cie Collectif LSC | 1 200 € |
| Spectacle Ô cie La Volubile | 4 048 € |
| Spectacle ALICE AU PAYS DES MERVEILLES Cie Les Lucioles | 3 798 € |
| Droits d'auteurs et musique estimés pour l'ensemble des représentations | 1 080 € |

| | |
|---|-----------------|
| Frais de transports, hébergements et repas des artistes | 1 264 € |
| Impression supports de communications | 415 € |
| Prestation d'un régisseur | 660 € |
| TOTAL COUT OPERATION | 12 465 € |

| FINANCEURS | MONTANT PREVISIONNEL |
|--|-----------------------------|
| Conseil Départemental 30 - DEJCS - 20% | 2 493 € |
| Région Occitanie - 10% | 1 247 € |

| RECETTES BILLETIERIE ATTENDUES | MONTANT PREVISIONNEL |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Sur une moyenne de 700 entrées | 3 000 € |

| PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT | MONTANT TTC |
|---|--------------------|
| MAIRIE DE PUJAUT | 5 726 € |

Interventions

Mireille DAVID précise que ce montant global englobe les 4 jours de spectacle et la totalité des représentations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** la mise en œuvre de la 11^{ème} édition de Festi'jeunes,
- **SOLLICITER** le soutien financier de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du GARD ainsi que tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à mettre en œuvre la démarche et effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-012 - FINANCES LOCALES - DOMAINE PRIVE COMMUNAL : EXONERATION PARTIELLE DE LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 3 RUE FREDERIC MISTRAL DURANT LA PERIODE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – MODIFICATION N°1 TEMPORAIRE DU BAIL D'HABITATION

La Commune réalise actuellement des travaux de rénovation énergétique de son école élémentaire. Ces travaux impactent directement les propriétés communales situées au-dessus de l'école qui bénéficieront à terme également de ces améliorations énergétiques.

Il s'agit de deux appartements, un actuellement occupé l'autre non et servant de base de vie chantier.

Pour l'appartement faisant l'objet d'un bail d'habitation et afin de tenir compte des désagréments engendrés par ceux-ci le temps de leur réalisation, il vous sera proposé de décider d'une exonération partielle du loyer du locataire à hauteur de 20% du montant actuel du loyer à savoir 750.35 € et ce pour la période qui s'étend du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026.

A l'issue, les deux appartements bénéficieront : de menuiseries neuves, d'une isolation thermique par l'extérieur et de nouveaux systèmes de chauffe et électriques plus performants.

Interventions

Madame Le Maire explique que l'objet de cet avenant ne concerne pas une diminution du loyer mais un dédommagement relatif aux nuisances occasionnées en raison des travaux.

Gilbert ESTOURNEL exprime sa satisfaction quant aux déroulements des travaux, des échanges avec l'architecte et l'ensemble des intervenants y compris le corps enseignant représenté par M LAMARCHE, Directeur de l'école élémentaire.

Gilbert ESTOURNEL remercie Laurent PACARD, Directeur des Services Techniques, pour sa rigueur et son implication concernant la gestion de ce chantier.

Gilbert ESTOURNEL ajoute qu'il est normal de dédommager la locataire.

Anne-Laure VIDAL demande la date prévisionnelle de la fin des travaux.

Gilbert ESTOURNEL répond qu'il est difficile d'anticiper sur une date.

Madame Le Maire explique que les travaux avancent bien et que l'exonération de loyer prendra fin quand la locataire intégrera le nouvel appartement entièrement refait. Cette rénovation est en cours, menée par Katy CHAUVIN et Laurent PACARD pour la cuisine notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** l'exonération partielle de loyer de l'appartement communal sis 3, Rue Frédéric Mistral dans les conditions édictées ci-avant,
- **PREVOIR** cette diminution de recettes au budget communal 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la modification n°1 du bail, à mettre en œuvre la démarche, et à effectuer toutes les formalités afférentes auprès du SGC Avignon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pujaut, le 24.02.2026

Signatures

Madame Le Maire
Sandrine SOULIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Fabien CAPEZZA

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID



